

**APPEL A CANDIDATURE
CAMIONS AMBULANTS DE RESTAURATION
(« FOOD-TRUCKS ») SESSION 2021-2022**

**Date et heure limite de réception des candidatures
Mercredi 31 mars 2021 - 17h00**

COMMUNE DE MONTECH - SERVICE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
1 PLACE DE LA MAIRIE
BP05
82700 MONTECH

SOMMAIRE

PREAMBULE	3
1 ^{ère} PARTIE – PRESENTATION DE LA CONSULTATION	4
1. Objet de la consultation et environnement juridique	4
2. Conditions générales de l’occupation du domaine public	4
2.1. Description des espaces publics mis à disposition des futurs occupants	4
2.2. Modalités d’occupation des sites.....	5
2.3. Occupation matérielle du site	5
2.4. Obligations financières.....	6
2.5. Dépenses de fonctionnement et d’investissement	6
2.6. Fluides	6
2.7. Assurances.....	6
2.8. Impôts, taxes et contributions	6
3. Organisation de la consultation	7
2 ^{ème} PARTIE – DOCUMENT A FOURNIR PAR LE CANDIDAT	8
1. Constitution d’un dossier de candidature.....	8
1.1. Une demande d’occupation du domaine public.....	8
1.2. Une note administrative	8
1.3. Une note technique	8
2. Dépôt du dossier de candidature.....	9
3. Questions	9

PREAMBULE

Depuis quelques années, la restauration mobile à partir de camions, dits « food-trucks », s'est développée, traduction de nouvelles façons de vivre et répondant à différentes attentes complémentaires à l'offre existante.

Les camions de restauration, font aujourd'hui partie du quotidien de nombreux montéchois et de visiteurs et la Ville souhaite mieux organiser ces installations afin de valoriser son domaine public.

Depuis le 1^{er} juillet 2017, la loi impose de soumettre la délivrance de certains titres d'occupation du domaine public à une procédure de sélection entre les candidats potentiels, lorsque leur octroi a pour effet de permettre l'exercice d'une activité économique sur le domaine.

Le présent appel à propositions vise à informer les opérateurs économiques exploitant un camion de restauration de la procédure de sélection mise en œuvre par la Ville, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-1-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P).

Les critères de sélection des offres exposés ci-après permettront de garantir un égal traitement des candidats potentiels.

1^{ère} PARTIE – PRESENTATION DE LA CONSULTATION

1. Objet de la consultation et environnement juridique

La Ville de Montech met à disposition des parcelles de son domaine (voir 2.1) afin d'accueillir des commerces de restauration non sédentaires, exercées par des exploitants de camions ambulants (ci-après « camions-restaurants »).

En vertu de l'article L. 2122-1 du CG3P, les exploitants de camions-restaurants doivent être titulaires d'un titre d'occupation du domaine public.

Ce titre prend la forme d'une convention d'occupation temporaire du domaine public signée entre la Ville de Montech et l'occupant.

Cette convention permet à son titulaire d'occuper superficiellement le domaine public, sans emprise au sol. Elle a un caractère précaire et révocable. Elle est nominative et non cessible.

Elle est conclue pour une durée de 6 mois, renouvelable tacitement 3 fois (soit une durée maximum de 2 ans), afin de ne pas restreindre ou limiter la libre concurrence.

A l'expiration de la convention, l'occupant ne bénéficiera d'aucun droit à son renouvellement.

2. Conditions générales de l'occupation du domaine public

2.1. Description des espaces publics mis à disposition des futurs occupants

Les sites sont listés et décrits. Les exploitants de camions-restaurants pourront y exercer leur activité uniquement durant les horaires fixés dans le tableau ci-dessous.

Un seul camion est autorisé par site lors d'une même tranche horaire.

LISTE DES SITES

NUMERO DE SITE	DESIGNATION DU SITE	Localisation DU SITE	Emprise maximale	Jours d'exploitation	Borne alimentation électrique	HORAIRES D'EXPLOITATION
1	Place Jean-Jaurès	Place Jean-Jaurès Face à la Poste	12.5 M ²	7	Oui	16h-22h
2	Rue des Lavandières	Face aux numéros 2 et 4	12.5 M ²	7	Non	16h-22h

2.2. Modalités d'occupation des sites

Chaque candidat devra choisir au moins un site parmi les 2 proposés, avec une période d'occupation de deux à trois jours maximum.

Chaque site sera mis à disposition de plusieurs occupants, à raison d'une occupation par tranche horaire, selon les jours définis et un calendrier fixé lors des attributions.

Par ailleurs, les créneaux non attribués à l'issue de la sélection des candidatures pourront être proposés aux candidats ayant répondu à l'appel à propositions et n'ayant pas été retenus sur un des sites initialement souhaités. Certains jours pourront cependant rester vacants si la demande ne correspond pas aux souhaits de la collectivité

Pour chaque site et à l'issue du processus de sélection, une liste complémentaire de 1 à 3 exploitants sera établie reprenant les candidats n'ayant pas été retenus selon l'ordre de classement. En cas de désistement, de résiliation anticipée de la convention, la Ville de Montech pourra faire appel aux candidats de cette liste selon leur ordre d'inscription.

2.3. Occupation matérielle du site

Seuls les structures ou matériels strictement indispensables à l'exploitation du lieu de vente et n'emportant pas modification de l'assiette du domaine seront autorisés sur le site. Toute installation d'une terrasse avec tables et chaises et/ou mange debout, ou de panneaux sur pieds sur le domaine public est interdite.

L'installation sur site devra être conforme au plan d'installation annexé à chaque convention d'occupation.

2.4 Durée de l'engagement

Le contrat sera conclu pour une durée de 6 mois, renouvelable 3 fois tacitement. Le paiement de la redevance d'occupation du Domaine Public sera exigible d'avance, à signature du contrat, y compris pour les frais de branchement à l'électricité.

2.5. Obligations financières

L'occupation du domaine public est assujettie au paiement par l'occupant d'une redevance (CG3P, art. L. 2125-1). : 4€/emplacement/jour

2.6. Dépenses de fonctionnement et d'investissement

L'occupant fera son affaire de l'ensemble des dépenses relatives à l'organisation et à la gestion de son activité.

2.7. Fluides

L'occupant fera son affaire de l'alimentation en électricité pour l'exercice de son activité.

Toutefois, les permissionnaires qui se verront attribuer un créneau pour l'installation d'un camion sur un site équipé en bornes d'alimentation électrique (site n°1) auront la possibilité de raccorder leur véhicule à l'une d'entre elles et seront redevables auprès de la Régie des droits de place et d'occupation du domaine public de la Ville de Montech, d'une somme à régler de manière forfaitaire de 1€/jour/branchement.

2.8. Assurances

L'occupant contractera toutes les assurances nécessaires à l'exercice de ses activités sur le domaine public et à la garantie des espaces qui lui seront mis à disposition par la Ville de Montech.

2.8. Impôts, taxes et contributions

L'occupant supportera seul toutes les contributions, taxes et impôts de toute nature afférents à l'organisation et à la gestion de son activité.

3. Organisation de la consultation

La Ville de Montech examinera les candidatures reçues, sous réserve de leur recevabilité, à l'aune des critères suivants, classés par ordre décroissant d'importance :

1/ Qualité des produits proposés

Les candidats devront proposer une gastronomie, originale, respectueuse de la saisonnalité et constituée en grande partie de produits frais. Seront particulièrement appréciés :

- la **fabrication maison** et l'emploi de produits locaux et de saison ;
- le mitonnement de **plats équilibrés** comportant des fruits et légumes ;
- l'utilisation de **circuits courts** : entre les points de vente, les fournisseurs et laboratoires de fabrication.

2/ Diversité des offres proposées

Cette diversité s'appréciera tant au sein des produits/menus proposés qu'au niveau de la diversité culinaire de l'offre qui sera présente sur les différents jours d'exploitation sur le site considéré.

3/ Prix

Les candidats préciseront la gamme de prix proposée pour l'ensemble de leurs produits, avec le coût de menus types. Les offres les plus abordables seront privilégiées.

4/ Critère environnemental

La Ville appréciera à cet égard :

- le type de véhicule utilisé (Marque, carburant,...)
- l'usage de contenants (assiettes et verres) fabriqués avec des matériaux recyclables, d'une vaisselle réutilisable ;
- l'utilisation de sacs biodégradables ou réutilisables
- la gestion écologique des déchets ;
- toutes autres mesures en faveur du développement durable.

5/ Expérience professionnelle

La qualification professionnelle du candidat et ses références dans le milieu de la restauration ambulante constitueront un critère de sélection des offres.

2^{ème} PARTIE – DOCUMENT A FOURNIR PAR LE CANDIDAT

1. Constitution d'un dossier de candidature

Tout candidat à l'attribution d'un emplacement doit constituer un dossier de candidature comportant obligatoirement :

1.1. Une demande d'occupation du domaine public (selon le modèle de cerfa joint)

Le candidat formulera sa demande par écrit et en langue française. Sa demande précisera notamment la nature de l'activité exercée et le ou les site(s) qu'il a choisi(s), selon les modalités définies au point 2.2 du présent document.

1.2. Une note administrative

Le candidat fournira l'ensemble des renseignements suivants :

- les noms, prénoms, qualité, domicile du demandeur ou, si la demande émane d'une personne morale, les précisions suivantes : nature, dénomination, siège social et objet de la personne morale, extrait K-bis du Registre du Commerce et des Sociétés en cours de validité si le candidat est une société ;
- les noms, prénoms, qualité, pouvoirs du signataire de la demande et, le cas échéant, du ou des représentants habilités auprès de l'administration ;
- la carte professionnelle de commerçant ambulant et l'assurance professionnelle en cours de validité
- Le permis d'exploitation en vue du débit d'alcool ;
- Assurance en cours de validité

Le candidat certifie l'exactitude des renseignements fournis.

1.3. Une note technique

Le candidat présentera son projet de façon claire et précise. La note technique devra impérativement être découpée en 6 parties, correspondant à chacun des critères définis à l'**article 3** du présent document de consultation.

Le candidat pourra apporter toute information qu'il jugera utile ou nécessaire pour la bonne compréhension de son dossier.

Le candidat décrira précisément l'activité qu'il entend développer dans le cadre de son projet et veillera à fournir en outre :

- Motivation de la demande d'implantation sur Montech
- La liste exhaustive des plats proposés, ainsi que la gamme de prix.
- Le nombre de plats maximum qu'il est en capacité de servir

Enfin, le candidat fournira :

- Une ou plusieurs photos du véhicule, , emprise extérieure du véhicule.
- Modalités d'alimentation électrique des installations de restauration du véhicule

2. Dépôt du dossier de candidature

Le dossier de candidature doit être adressé par pli recommandé avec demande d'avis de réception ou déposé contre décharge à l'adresse ci-dessous :

Ville de Montech – Hôtel de Ville de Montech 1 place la Mairie 82700 MONTECH Tél. : 0563648244

Le dossier **complet** devra être déposé avant le 31 mars 2021.

Tout dossier déposé postérieurement à cette date ne sera pas accepté.

3. Questions

Toute question pourra être posée au service la Ville de Montech à l'adresse suivante :

mairie-montech@info82.com

Emplacement Jean Jaurès



Emplacement rue des lavandières

